Réf. Farde e-Assemblées : 2716727

N° OJ : **3**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2026

Objet : Désaffectation et projets de vente de biens immobiliers appartenant à la Ville.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Vu la Loi du 29 juillet 1961 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu l'Accord de majorité 2024-2030, la Ville de Bruxelles qui contient des mesures encourageant une politique en matière d'habitat accessible et diversifié.

Considérant la volonté de la Ville de valoriser son patrimoine immobilier inoccupé ou dégradé, dans le cadre de sa politique de revitalisation urbaine et de renforcement de l'offre de logements accessibles destinés à l'acquisition.
Considérant que huit biens immobiliers communaux ont été identifiés par les différents départements gestionnaires comme candidats à une mise en vente :

1. Rue Charles Demeer : parcelles cadastrales 105-107 21815D0016/00B004 (bâtiment) et 21815D0016/00F004 (terrain)
2. Rue des Tanneurs 57 : parcelle cadastrale 21809K0291/00H000
3. Boulevard Clovis 29-31 : parcelle cadastrale 21806F0100/00F006
4. Boulevard Clovis 29-31 : parcelle cadastrale 21806F0100/00F006
5. Rue de la Serrure 22-24 : parcelle cadastrale 21811M0139/00D004
6. Boulevard Emile Jacqmain 95 : parcelle cadastrale 21802B0241/00E000
7. Place Sainte-Catherine 16-19 : parcelle cadastrale 21812N0562/00L000
8. Avenue Louise 183-185 : parcelle cadastrale 21807G0115/00X006

Considérant qu'une étude préalable (en annexe) a analysé les différents scénarios prospectifs et les estimations de valeurs.
Considérant que, selon la nature des biens concernés, différentes modalités de mise en vente et de publicité seront mobilisées simultanément (notamment par l'intermédiaire d'agences immobilières, d'études notariales sous pli fermé ou de plateformes en ligne) afin d'assurer une valorisation optimale des biens et de garantir les meilleures conditions d'acquisition au bénéfice de la Ville.

Considérant qu'en amont de la mise en vente, la désaffectation de ces biens se doit d'être actée.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1er : Adopter la désaffectation et la cession à titre onéreux des biens suivants, sous réserve de l'acceptation par l'autorité de tutelle.

1. Rue Charles Demeer : parcelles cadastrales 105-107 21815D0016/00B004 (bâtiment) et 21815D0016/00F004 (terrain)
2. Rue des Tanneurs 57 : parcelle cadastrale 21809K0291/00H000
3. Boulevard Clovis 29-31 : parcelle cadastrale 21806F0100/00F006
4. Boulevard Clovis 29-31 : parcelle cadastrale 21806F0100/00F006
5. Rue de la Serrure 22-24 : parcelle cadastrale 21811M0139/00D004
6. Boulevard Emile Jacqmain 95 : parcelle cadastrale 21802B0241/00E000
7. Place Sainte-Catherine 16-19 : parcelle cadastrale 21812N0562/00L000

8. Avenue Louise 183-185 : parcelle cadastrale 21807G0115/00X006

Article 2 : Charger le Collège des formalités légales.

Annexes :